

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 148 Subvention à la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité local du 6e arrondissement (6e).

Madame Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu l'avis du Conseil 6e arrondissement en date du 6 mars 2012;

Vu le Projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité local du 6e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Catherine Vieu -Charier au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à la Fédération nationale des Anciens Combattants en Algérie Maroc et Tunisie Comité local du 6e arrondissement dont le siège social est situé 28 rue d'Assas 75006 Paris X07594 /2012-01209/20638

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40006 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre des anciens combattants